



# PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

(formation restreinte)

### Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Sous la présidence de M.Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, s'est tenue le 16 décembre 2022, salle République, la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en sa formation restreinte.

Le quorum étant atteint (11 présents sur les 17 membres de la formation restreinte), la réunion se déroule en présence de :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- Mme Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées les Crécy
- M. Stéphane CHEVIN, maire de Le Hamel
- M. Joseph DEBART, maire de Bertangles (pouvoir de M. Claude DEFLESSELLE)
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer

Collège des communes les plus peuplées :

- M. Pascal RIFFLART, conseiller municipal d'Amiens (pouvoir de Mme Lydie NOEL)
- M. Claude CLIQUET, maire d'Albert
- M. Claude MAQUET, adjoint au maire de Doullens

Collège des autres communes:

- M.Gérard LHEUREUX, maire de Crécy en Ponthieu (pouvoir de Mme Isabelle RAMBOUR)

Collège des EPCI à fiscalité propre:

- M. Pascal DEMARTHE, président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la communauté de communes du Grand Roye (pouvoir de M.Alain BABAUT)

Collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes:

- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Étaient excusés :

- M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy
- M. Eric LEGRAND, maire de Ham
- Mme Isabelle RAMBOUR, maire de Saleux
- Mme Lydie NOEL , Adjointe au maire d'Abbeville

- M. Alain GEST, président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- M. Alain BABAUT, président de la communauté de communes du Val de Somme

Assistaient également à la réunion :

- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture
- Mme Karine BOSSONNEY, représentant Mme la directrice départementale des finances publiques de la Somme
- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité
- Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme ;
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme.

Monsieur le préfet ouvre la séance à 09h00 et remercie les membres présents.

Il invite à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Madame Bénédicte THIEBAUT est désignée, à l'unanimité des membres, secrétaire adjointe de la commission.

Le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019 lequel est approuvé sans réserve.

#### **I/ Examen de la demande de retrait de 21 communes du syndicat scolaire (SISCO) d'Albert**

Les échanges se déroulent en présence des maires des communes de Bertrancourt, Englebelmer, Etinehem-Méricourt, Laviéville, Mailly-Maillet, Proyart, Senlis le Sec et Varennes et du président du SISCO d'Albert.

M. GRENIER expose que le syndicat a été créé en juin 1961 et regroupe actuellement 69 communes. Les statuts de 1984, toujours en vigueur, précisent que le syndicat a pour objet le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement d'Albert, l'achat des fournitures scolaires et des livres classiques des élèves fréquentant le collège Pierre et Marie Curie et du nouveau collège. Les statuts prévoient par ailleurs le reversement, par le syndicat, à la ville d'Albert, d'une participation aux frais de fonctionnement du collège Pierre et Marie CURIE et du nouveau collège, correspondant à 50 % des charges afférentes aux emprunts réalisés par la ville d'Albert pour la construction du nouveau collège et à 50 % des frais d'entretien du collège.

Plusieurs évolutions ont impacté l'objet du syndicat : transfert des compétences collège et transports scolaires aux départements en 1986 et en 2015, l'adoption de la NOTRE qui a rendu les régions compétentes en matière de transport des élèves des collèges et des lycées.

En mai 2021, le président du SISCO a proposé une modification des statuts qui n'a pu aboutir compte tenu du vote défavorable de la commune d'Albert représentant plus du 1/4 de la population totale du syndicat. Dans le prolongement de cette consultation 21 communes ont demandé leur retrait du SISCO : Acheux en Amiénois, Albert, Becordel-Bécourt, Bertrancourt, Bray sur Somme, Cappy, Cerisy, Chuignolles, Eclusier-Vaux, Englebelmer, Etinehem-Méricourt, Fricourt, Frise, Hédauville, Laviéville, Mailly-Maillet, Millencourt, Proyart, Senlis le Sec, Suzanne et Varennes.

Les communes qui demandent à sortir du SISCO évoquent essentiellement le fait que le syndicat n'a plus d'objet .

Le comité syndical du SISCO ayant rejeté ces demandes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, les communes concernées sollicitent aujourd'hui leur retrait dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue par le CGCT.

M. GRENIER commente l'étude réalisée par les services de la DDFIP et communiquée aux membres de la CDCI pour mesurer l'impact de la sortie des 21 communes du syndicat scolaire.

Elle met en évidence une baisse des recettes de l'ordre de 41 % mais un équilibre des principaux ratios qui permet de conclure que la structure pourrait perdurer.

Le préfet invite les membres de la CDCI à s'exprimer sur ce dossier ainsi que le président du SISCO et plusieurs maires des communes concernées par une demande de sortie.

Mme BROOD, maire de Varennes évoque pour comparaison la situation de la commune voisine de Léalvillers qui n'a aucune dépense à acquitter pour le transport de ses élèves au lycée de Doullens.

M. BEAUVARLET, maire d'Etinehem-Méricourt témoigne de la situation des communes qui de part la sectorisation scolaire envoient leurs élèves au collège de Bray sur Somme ou d'Acheux en Amiénois. Seuls quelques élèves bénéficiant d'une dérogation fréquentent le collège d'Albert. Ces communes trouvent anormal de payer pour des prestations dont elles ne bénéficient pas.

Monsieur CHEVIN, vice-président de la CC du Val de Somme qui assure la représentation substitution de plusieurs communes au sein du SISCO d'Albert partage cette analyse et souligne que la CC a interrogé le président du SISCO d'Albert sur le détail de ses missions.

M WATELAIN, maire de Lavieville estime pour sa part que dès lors que le transport des élèves relève de la compétence de la région et dans la mesure où il ne requiert pas la présence d'ATSEM dans les cars pour la sécurité des collégiens et des lycéens, le SISCO ne semble plus avoir d'utilité.

M.CLIQUET, maire d'Albert, évoque le décalage qui existe entre les compétences du syndicat inscrites dans ses statuts et les évolutions législatives intervenues en matière de répartition des compétences de transports scolaires en reconnaissant que sur le terrain les choses se sont clarifiées progressivement jusqu'en 2019/2020.

Aujourd'hui la compétence « transports scolaires » ne relève plus du SISCO. Il constate que la proposition de modification des statuts initiée en 2021, qui visait à doter le syndicat de nouvelles compétences pouvant être assurées par les communes elles-mêmes (prise en charge des fournitures scolaires, participation aux voyages scolaires etc. ), n'a pas abouti et en conclut que le SISCO est devenu une coquille vide.

La maire de Mailly-Maillet fait valoir que les petites communes qui assument la prise en charge des dépenses scolaires du primaire ne peuvent assumer en plus le coût du transport scolaire qui ne leur incombe pas.

Le président du SISCO, M. BRUNEL prend à son tour la parole. Il évoque les dysfonctionnements et les anomalies qu'il a relevés depuis qu'il assure la présidence de ce syndicat. Il évoque notamment la mise à disposition par la mairie d'Albert d'une secrétaire dont le temps de travail, 17h30 par mois, lui semble excessif au regard des besoins du syndicat, la demande de remboursements de charges complémentaires par la commune d'Albert sans justification, le coût de la surveillance du gymnase. Ces sujets n'avaient jusqu'alors suscité aucune interrogation de la présidence assurée jusqu'en 2020 par un élu de la commune d'Albert. Il s'étonne des remarques des communes n'ayant pas d'élève quant au coût de leur contribution au SISCO puisque celle-ci est déterminée en fonction du nombre d'élèves et estime que la participation du SISCO dans la prise en charge des fournitures scolaires est appréciée des familles, surtout dans le contexte actuel. Il considère que le syndicat a toujours son utilité et souligne que les 2/3 des communes membres continuent à le soutenir.

M.CLIQUET répond que chaque collectivité s'efforce d'accompagner au mieux les élèves, il juge infondée la mise en cause du sérieux de la secrétaire de la commune détachée auprès du syndicat, précise que les communes cotisent également à raison de 3,10€ par habitant pour les frais de fonctionnement du syndicat.

M. CHEVIN déplore ces échanges qui n'ont pas leur place au sein de la CDCI.

Mme BRUGE-CHRISTIAN, maire d'Englebelmer, partage cet avis et souligne qu'en dehors peut-être d'Albert, les 20 communes qui demandent à quitter le SISCO sont uniquement motivées par le fait qu'elles ne sont pas concernées par les transports scolaires qu'offre le syndicat.

Le président du SISCO rappelle que les contributions sont dues par les communes dont les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire.

M. WATELAIN souligne que la démarche de sa commune n'est pas dirigée contre le président du SISCO . Il reconnaît que pendant de nombreuses années le syndicat a rempli son objet mais qu'aujourd'hui les compétences en matière de transport scolaire ont été redistribuées et que de ce fait une clarification des statuts s'impose.

Mme MICHAUX, maire de Liomer, estime que la démocratie locale conduit à prendre en compte la volonté exprimée par les communes

M.CHEVAL partage cet avis et considère qu'il convient de respecter la répartition des rôles dévolus par le législateur en matière de transport scolaire.

Le préfet conclut les échanges et invite le Président du SISCO et les maires présents à se retirer.

Il rappelle la question soumise pour avis aux membres de la CDCI : êtes- vous favorable à la sortie des communes d'Acheux en Amiénois, Albert, Becordel-Bécourt, Bertrancourt, Bray sur Somme, Cappy, Cerisy, Chuignolles, Ecluisier-Vaux, Englebelmer, Etinehem-Méricourt, Fricourt, Frise, Hédauville, Laviéville, Mailly-Maillet, Millencourt, Proyard, Senlis le Sec, Suzanne et Varennes du syndicat scolaire d'Albert.

Le vote se déroule à main levée.

Le décompte des voix est le suivant :

- 1 voix contre
- 14 voix pour dont 4 pouvoirs
- 0 abstention

L'avis de la CDCI est donc favorable.

### **II/ Examen de la demande de retrait de la commune d'HERLY de la communauté de communes du Grand Roye**

M. GRENIER précise que ce dossier sera examiné dans un premier temps en formation restreinte puis en formation plénière, une commune ne pouvant être autorisée à quitter un EPCI à fiscalité propre que si elle est, dans le même temps, autorisée à adhérer à un autre .

La commune d'Herly compte 44 habitants et souhaite quitter la CC du Grand Roye pour intégrer la CC de l'Est de la Somme. Elle a initié une première démarche en 2017 qui n'a pas abouti. En avril 2021 le conseil municipal d'Herly a de nouveau délibéré pour se retirer de la CC du Grand Roye dont le conseil communautaire a rejeté la demande de sortie en décembre 2021. Parallèlement la CC de l'Est de la Somme a délibéré favorablement sur la demande d'adhésion d'Herly ainsi que la majorité de ses communes membres.

La CDCI restreinte est appelée à émettre un avis avant que le préfet rende sa décision.

M. GRENIER présente l'étude d'impact en termes de fiscalité et de dotations de l'État réalisée conjointement par la DDFIP et la DCL, laquelle a été communiquée aux membres de la CDCI. Cette étude met en évidence l'absence d'enjeu tant pour la commune que pour les deux communautés de communes concernées.

Le changement d'intercommunalité de la commune d'Herly aurait en revanche des conséquences administratives sur les limites actuelles des cantons et des arrondissements qu'il conviendrait de traiter.

Mme THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye expose la position de son conseil communautaire. Elle confirme que les enjeux en termes d'impact seraient effectivement minimes mais que son conseil communautaire craint que ce départ ne suscite d'autres demandes, risquant de remettre en cause les limites des intercommunalités issues des fusions de 2017. Elle souligne la nécessité de stabilité des territoires pour permettre aux collectivités de mettre en œuvre leurs projets.

M. CLIQUET revient sur la logique du bloc à bloc qui a présidé aux fusions et sur les quelques dérogations consenties par le préfet. Il partage l'avis de Mme THIEBAUT sur la nécessité de stabiliser les périmètres des EPCI .

M. DEBART demande si d'autres communes souhaitent se retirer de la CC du Grand Roye.

Mme THIEBAUT répond que le départ d'Herly suscitera probablement la demande de sortie de la commune d'Ercheux. Elle rappelle la suggestion non suivie d'effet faite en son temps par le sous-préfet de Péronne et de Montdidier à la maire d'Herly de constituer une commune nouvelle, ce qui aurait permis à la commune de choisir sa Communauté de Communes.

M. CHEVAL estime que des considérations d'ordre politique ne doivent pas venir remettre en cause la cohérence des fusions bloc à bloc qui ont été privilégiées dans le département. Il retient aussi l'intérêt de constituer une commune nouvelle.

M DEMARTHE rejoint également ces propos. Il évoque la position de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS), également confrontée à la demande de sortie de la commune d'Hallencourt à laquelle le conseil s'est opposé. Il estime que par-delà les arrières-pensées politiques qui sous tendent ces demandes il est nécessaire de préserver la stabilité des périmètres pour s'assurer que les mêmes services soient garantis aux habitants.

Monsieur GRENIER précise que Mme le maire d'HERLY invitée n'a pu être présente et qu'aucun adjoint n'a pu représenter la commune.

Le préfet prend acte de ces échanges et comprend qu'il puisse y avoir encore des interrogations sur les limites des intercommunalités .

Mme GARCIA évoque des dossiers non encore aboutis : la demande de sortie de Coisy de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et celle d'Hallencourt de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme dont la CDCI aura probablement à connaître prochainement.

Le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer par un vote sur la demande de sortie de la commune d'Herly de la CC du Grand Roye.

Le vote a lieu à main levée

abstention : 0

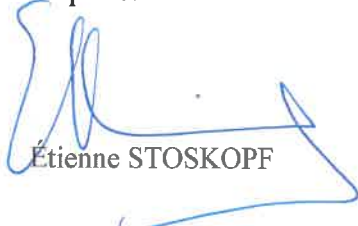
défavorable : 15 dont 4 pouvoirs

favorable : 0

L'avis de la CDCI est donc défavorable

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h45.

Le préfet



Étienne STOSKOPF

La secrétaire adjointe de séance,



Bénédicte THIEBAUT